

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

1er février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssee au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE donne procuration à Mme Armelle CHABIRAND
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

06. Remboursement spectacles et autres prestations

Monsieur KERMARREC rapporte :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 une mesure de reconfinement a été décidée par le gouvernement par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Certaines prestations prévues par les services de la Ville d'Orvault n'ont pas pu avoir lieu, par conséquent, il est proposé de prévoir les modalités de remboursement des usagers qui n'ont pu bénéficier des prestations prévues.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.

En effet, selon une directive du service dédiée de la Direction Régionale des Finances Publiques, toute renonciation à une recette relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Si les annulations de titres de recettes devant réparer une erreur matérielle (erreur de débiteur, d'imputation, ...) peuvent être traitées par une annulation de titre pour les titres émis sur l'année ou par un mandat au compte 673 pour les titres émis sur les années antérieures, les annulations de titres de recettes correspondant au renoncement de l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Or celles-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, seule compétente pour renoncer à une recette, qui devra être transmise au Centre des Finances Publiques de Saint Herblain.

Ces modalités s'appliquent pour tout remboursement ne résultant pas d'une erreur matérielle, y compris pour les prestations annulées en raison de la crise sanitaire. C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement des prestations décrites ci-après.

I. SAISON CULTURELLE

La réouverture des salles de spectacles ayant été repoussée au minimum au 1^{er} février prochain en raison de la crise sanitaire en cours, de nouveaux spectacles de la saison culturelle 2020-2021 doivent à nouveau être reportés ou annulés.

Par conséquent, il convient d'autoriser le remboursement des prestations décrites ci-dessous, à savoir les billets achetés pour des spectacles n'ayant pu être reportés plus tard dans la saison en cours.

Nom du spectacle	Type de spectacle	Date spectacle	Horaire	Lieu du spectacle
WOMAN AT WAR	Cinéma	09/01/2021	20h30	La Gobinière
LOU CASA	Concert	12/01/2021	20h30	L'Odyssée
APRES LA PLUIE	Jeune Public	20/01/2021	10h30+15h30	La Gobinière
LES MADELEINES DE POULPE	Cirque	24/01/2021	15h30	L'Odyssée
ANGELE	Théâtre	02/02/2021	20h30	Capellia
SÉISME	Théâtre	10/02/2021	20h30	L'Odyssée

Il est ainsi proposé de procéder systématiquement au remboursement des places achetées pour des événements culturels annulés ou reprogrammés sur la saison suivante, pour 2021-2022.

La liste nominative des personnes concernées sera fournie pour le conseil municipal du 1^{er} février.

Le détail des évènements concernés se présente comme suit :

1. Projection du film « Woman at war » - 09/01/2021

Pour cette projection, **7** places avaient été vendues, pour un total de **14,00 €** à rembourser.

Un report de cette projection de film est en négociation pour la saison en cours, mais la date n'est pas connue à ce jour.

2. Spectacle « Lou Casa / Chansons de Barbara » - 12/01/2021

Ce spectacle est reporté en date du 8 avril 2021, à 20h30 à L'Odysée. Les places achetées pour la date initiale du 12/01/2021 seront valables pour cette nouvelle date. Les spectateurs ne pouvant assister à la nouvelle date de représentation seront remboursés du prix de leurs places.

Le montant total des remboursements demandés ainsi que la liste détaillée des personnes sollicitant un remboursement feront l'objet d'un rapport ultérieur.

3. Spectacle « Après la pluie » - 20/01/2021

Pour ce spectacle, **22** places avaient été vendues, pour un total de **132,50 €** à rembourser. La reprogrammation de ce spectacle sur la saison 2021-2022 est à en cours de négociation.

4. Spectacle « Les madeleines de poulpe » - 24/01/2021

Ce spectacle est reporté en date du dimanche 11 avril 2021, à 15h30 à L'Odysée. Les places achetées pour la date initiale du 24/01/2021 seront valables pour cette nouvelle date. Les spectateurs ne pouvant assister à la nouvelle date de représentation seront remboursés du prix de leurs places.

Le montant total des remboursements demandés ainsi que la liste détaillée des personnes sollicitant un remboursement feront l'objet d'un rapport ultérieur.

5. Spectacle « Angèle » - 02/02/2021

Pour ce spectacle, **33** places avaient été vendues dans le cadre d'un partenariat avec Capellia, pour un total de **474,00 €** à rembourser. La reprogrammation de ce spectacle est actuellement à l'étude par l'organisateur du spectacle, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

6. Spectacle « Séisme » - 10/02/2021

Pour ce spectacle, **31** places avaient été vendues, pour un total de **465,00 €** à rembourser. La reprogrammation de ce spectacle est actuellement en cours de négociation pour la saison 2021-2022.

Pour information, plusieurs autres spectacles sont susceptibles d'être annulés ou reportés si la situation sanitaire ne s'améliore pas d'ici le printemps. Pour simplifier

la gestion de ces remboursements dans l'intérêt du public, des services municipaux et du Trésor Public, les réservations seront, dorénavant et jusqu'au rétablissement de la situation, enregistrés sans avance d'argent mais avec l'engagement moral de règlement des places si les spectacles ont pu être maintenus.

II. LOCATIONS DE SALLES - ODYSSEE

Le syndicat départemental CGT avait réservé l'Odyssee pour un congrès prévu le 16 et 17 décembre 2020 qui a été annulé.

Les arrhes doivent être remboursées pour un montant de 1 881,81 €.

III. ECOLE DES MUSIQUES

Comme lors du premier confinement, et de façon encore plus engagée, l'équipe enseignante de l'école des musiques a reconverti au maximum ses activités habituelles pour les transformer en cours en ligne. La directrice anime le dispositif au quotidien et a organisé des formations complémentaires ou la mise à disposition de postes de travail au sein de l'établissement pour les professeurs en difficulté.

Néanmoins, le service ne peut généralement pas être apporté dans les cas suivants :

- Elèves débutants (dont parcours découverte) : l'apprentissage d'un instrument commence inévitablement par des notions de rapport à l'instrument, d'ergonomie, de posture, de dosage... Autant de notions que ne permet pas toujours un enseignement à distance.
- Elèves ne disposant pas à domicile de l'instrument en cours d'apprentissage (percussions, orgue)
- Elèves inscrits uniquement en pratique collective (éveil, chorale enfants, chorale adultes, « Café de l'opérette », quatuor saxophones, orchestre flûtes à bec, jazz, orchestre d'harmonie).

Le total des élèves concernés se monte, pour la saison 2020/2021, à 220 (sur un total de 418 élèves).

Lors du premier confinement, les mêmes difficultés avaient été rencontrées. Le choix avait été fait de ne pas facturer le dernier quart et, pour les élèves ayant déjà payé la totalité de l'année, de pratiquer, à la place, une réduction sur les réinscriptions.

Pour le confinement de novembre, qui pourrait ne pas être le dernier, il convient de proposer des modalités particulières en cas d'impossibilité de rendre le service, ceci afin de ne pas prendre le risque d'une baisse des inscriptions à la rentrée 2021, voire d'entrer en conflit avec des familles qui refuseraient de régler les prochains quarts.

Ces modalités seraient les suivantes :

- Remboursement ou non-facturation limités aux seuls élèves pour lesquels est avérée l'impossibilité totale de recevoir un enseignement à distance.
- Demande explicite des familles concernées.

- Remboursement ou non-facturation des cours non dispensés à partir de la 3ème semaine de carence dans l'année, selon les modalités prévues au règlement intérieur ayant cours. Au-delà de cette 3ème semaine, remboursement ou non-facturation pour chaque semaine non assurée en raison du confinement.

Le montant des remboursements à effectuer s'élève à 1 251,69 €.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Sébastien ARROUET s'étant absenté pour le vote :

- **APPLIQUE** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **PROCEDE** aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'usagers annexée à la présente délibération, pour un montant total de 4 219,00 €.
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 03 FEV. 2021
Et par publication le : 03 FEV. 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 2 février 2021
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

